

EST-CE QUE VOUS ÊTES

**CHAUUUUD ?**



JUSQU'À  
70 %  
D'AIDES !

**DES AIDES FINANCIÈRES POUR  
REPLACER VOTRE VIEIL APPAREIL DE  
CHAUFFAGE AU BOIS OU AU FIOUL !**

# 3

## BONNES RAISONS POUR REMPLACER MON VIEIL APPAREIL DE CHAUFFAGE



**Faire des économies.** Les équipements de chauffage performants consomment jusqu'à 3 fois moins de bois que les vieux équipements. Côté fioul, les prix augmentent depuis plusieurs années.



**Se sentir mieux chez soi.** Les équipements de chauffage dernière génération procurent un meilleur confort thermique et peuvent améliorer la qualité de l'air intérieur.



**Préserver sa santé et celle des autres.** Les appareils de chauffage vétustes sont une source d'émission importante de particules fines (pour le chauffage au bois) et de gaz à effet de serre (pour le chauffage au fioul).

## BESOIN D'AIDE ?

La Communauté de communes propose une aide financière pour l'acquisition d'appareils de chauffage performants et les travaux liés<sup>(1)</sup>. La prime air bois est cofinancée par l'ADEME.

### PRIME AIR BOIS

**OU** pour changer un appareil au bois<sup>(2)</sup> :  
1 000 €  
(+ 500 € sous conditions de revenus)

### PRIME STOP FIOUL

pour changer une chaudière au fioul<sup>(2)</sup> :  
1 000 €  
(+ 2 000 € sous conditions de revenus)

Ces primes peuvent être cumulables avec MaPrimeRénov', l'éco-prêt à taux zéro et les Certificats d'économies d'énergie, soit 4 000 € d'aides selon conditions.

<sup>(1)</sup> Le montant de l'aide est plafonné à 50 % des dépenses éligibles, 80 % en cas de prime bonifiée.

<sup>(2)</sup> Voir ci-contre le détail des principales conditions.

## QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

### Ma situation :

- › Je suis un **particulier**
- › Je suis propriétaire occupant  
*ou* propriétaire bailleur  
*ou* usufruitier d'une résidence principale  
*ou* occupant à titre gratuit  
*ou* locataire (avec accord du propriétaire).
- › Le logement est **achevé depuis plus de 2 ans.**
- › Le logement est situé sur l'une des **37 communes** de la Communauté de communes.

### Mon matériel :

- › Je souhaite changer **mon appareil de chauffage au bois antérieur à 2005** (insert, poêle, cuisinière, chaudière...) ou ma cheminée ouverte. Mon nouvel équipement doit être labellisé **Flamme Verte** ou être **inscrit au registre de l'ADEME**.  
*En savoir + :* [www.flammeverte.org](http://www.flammeverte.org) ou [librairie.ademe.fr](http://librairie.ademe.fr) « registre »
- › Je souhaite changer **ma chaudière qui fonctionne au fioul** : mon nouvel équipement peut être une chaudière bois granulés ou bûches performante, une pompe à chaleur ou un système solaire combiné (*voir conditions techniques*<sup>(3)</sup>).

▲ L'installation du nouveau matériel doit être réalisée par un **professionnel qualifié RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) dans le domaine de travaux concerné.

*En savoir + :* [www.france-renov.gouv.fr/annuaire-rge](http://www.france-renov.gouv.fr/annuaire-rge)

<sup>(3)</sup> Liste complète des conditions dans les dossiers de demande.

## MON PROJET EN 4 ÉTAPES

1 Je demande des devis

⚠ Attention, je ne signe aucun devis avant validation du dossier d'aide

2 Je remplis et j'envoie le dossier d'aide à l'AGEDEN

✓ Courrier d'attribution de la Communauté de communes

3 Je commande et fais réaliser les travaux dans un délai maximum de 24 mois

4 A la fin des travaux, j'envoie le dossier de demande de versement à l'AGEDEN

✓ Validation du dossier par l'AGEDEN

✓ Versement de l'aide sur mon compte bancaire par la Communauté de communes

L'AGEDEN à votre écoute à toutes les étapes :  
☎ 04 76 23 53 50 -  
✉ [eberaidechauffage@ageden38.org](mailto:eberaidechauffage@ageden38.org)